Ville de
FALAISE

ARRÊTE DU MAIRE n°26-382

portant règlementation temporaire de circulation et de stationnement

Rue du Victor Hugo

Abroge et remplace l'arrêté du Maire n° 26-380

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Service Juridique

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8ème partie – signalisation temporaire ;
VU la demande de l'Entreprise « *ELITEL RESEAUX* », présentée par M. Nicolas TURQUETIL, en date du 30 septembre 2026 ;
VU l'arrêté du Maire n° 26-380 portant règlementation temporaire de circulation – Rue Victor Hugo ;
CONSIDERANT que l'arrêté du Maire n° 26-380 est incomplet au niveau de certains demandes de restrictions de circulation, demandée par l'entreprise ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de corriger ses omissions en prenant un nouvel arrêté du Maire qui abroge et remplace l'arrêté du Maire n° 26-380 ;
CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de règlementer temporairement le stationnement et la circulation au niveau de la Rue Victor Hugo, du 05 octobre au 13 novembre 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1ER –
Du lundi 05 octobre 2026, 8h00, au vendredi 13 novembre 2026, 18h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit, selon l'avancement du chantier :

- Au niveau de la **Rue Victor Hugo à Falaise, dans sa partie comprise entre la Rue de la Rochefoucauld et la Rue Sergent Goubin :**
  - Circulation alternée, pour tous véhicules, au droit du chantier ;
  - Mise en place d'une déviation, par la Rue de la Rochefoucauld, la Rue Brébisson et la Rue du Sergent Goubin ;
  - Inversion du sens de circulation de la Rue Brébisson, pour tous véhicules ;

- Au niveau de la **Rue Victor Hugo à Falaise, dans sa partie comprise entre la Rue de la Rochefoucauld et la Rue Guesdon des Acres** :
  - Interdiction de stationnement, pour tous véhicules, au droit du chantier.

ARTICLE 2 –
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par l'entreprise « *ELITEL RESEAUX* », afin de permettre l'application des présentes dispositions. La signalisation de la déviation sera également à la charge de l'entreprise « *ELITEL RESEAUX* ».

ARTICLE 3 –
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 –
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Maire n° 26-380.

ARTICLE 5 -
La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 05 octobre 2026.

Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY



RENDU EXECUTOIRE & AFFICHE LE
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, ta cite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr